

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE
كلية العلوم والتكنولوجيا
FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE



جامعة غليزان
RELIZANE UNIVERSITY

CONSULTATION N° 06/U. R/FST/2023 pour la 02^{ème} fois

CAHIER DES CHARGES

OPERATION :

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Université de Relizane
Faculté des sciences et de la technologie
Adresse : Cité Zaghoul Bormadia, Relizane
Télé / Fax : 044 72 40 37 - Site web : www.univ-relizane.dz
Email : sg.fst@univ-relizane.dz



Cahier des clauses administratives générales

SOMMAIRE



ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

ARTICLE 03 : ÉLIGIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 04 : DEFINITION DES TERMES UTILISENT DANS LE DOCUMENT

ARTICLE 05 : VISITE DU SITE

ARTICLE 06 : PUBLICATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 07 : CONDITION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 08 : ECLAIRCISSEMENTS POTENTIELS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 09 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 10 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

ARTICLE 11 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 12 : OFFRES HORS DELAIS

ARTICLE 13 : MODIFICATION ET RETRAIT DU CAHIERS CHARGES

ARTICLE 14 : DUREE DE LA VALIDITE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : MONTANT DE L'OFFRE

ARTICLE 16 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 17 : PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 18 : OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES PAR LE SERVICE CONTRACTANT

ARTICLE 19 : EXAMEN PRELIMINAIRE

ARTICLE 20 : PROCEDURE D'ÉVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 21 : CRITERE D'ÉVALUATION (SYSTÈME DE NOTATION)

ARTICLE 22 : ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 23 : MODALITES DE RECOURS

ARTICLE 24 : DROIT D'ANNULATION

ARTICLE 25 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet le lancement d'un avis de consultation relatif à : **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS** " au titre de l'année budgétaire 2023

Les travaux objet du présent cahier des charges sont définis en annexe.



ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est passé sur la base d'un avis de consultation en application des dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 03 : ÉLIGIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

La consultation est ouverte à toute entreprises qualifiée en aménagement des espaces verts , en situation régulière vis-à-vis des organismes fiscaux et parafiscaux reconnues aptes à exécuter pleinement les obligations définies par le présent cahier des charges et qui ne tombent pas sous le coup d'une exclusion telle que définie dans l'article 75 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 04 : DEFINITION DES TERMES UTILISES DANS LE DOCUMENT

Le service contractant : dénommé partie contractante, se réfère à la faculté des sciences et de la technologie-l 'université de Relizane qui a lancé cet appel d'offres.

Le soumissionnaire : Désigne l'entreprise qui a présenté une offre en vue de réaliser les travaux objet du présent cahier des charges.

Le partenaire cocontractant : dénommé partie cocontractante, se réfère à l'entreprise, société, ayant répondu à la consultation lancée par la faculté des sciences et de la technologie-l 'université de Relizane.

Le contrat : se réfère à l'acceptation par la partie cocontractante (soumissionnaire) des termes et conditions de la consultation engageant les parties contractantes à conclure un contrat fixant les droits et obligations de chaque partie pour l'exécution des prestations suivant les règles et prescriptions définissant le contrat.

ARTICLE 05: VISITE DU SITE

Il est exigé aux soumissionnaires de visiter et d'examiner les lieux des travaux et ses environs et de réunir sous leurs propres responsabilités tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires pour préparer leurs offres et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à leurs charges

ARTICLE 06: PUBLICATION DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'avis de consultation doit faire l'objet d'une publication adéquate et la consultation par écrit, d'opérateurs économiques qualifiés

ARTICLE 07 : CONDITION DE LA CONSULTATION

- Le soumissionnaire doit respecter toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le présent cahier des charges.
- Le soumissionnaire assumera le risque de défaut des renseignements exigés par le cahier des charges ou la présentation des offres non strictement conformes aux exigences des documents de la consultation
- Les défaillances de nature à porter atteinte à la conformité de l'offre entraîneront son rejet.

Le service contractant se réserve le droit de vérifier par n'importe quel moyen les informations données par soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations fournies entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante

ARTICLE 08 : ECLAIRCISSEMENTS POTENTIELS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande au service contractant par écrit, ou fax, à envoyer **quatre (04) jours** avant la date fixée pour le dépôt des offres à l'adresse suivante :

SECRETARIAT GENERALE LA FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE-I 'UNIVERSITE DE RELIZANE "

CITE ZAGHLOUL. BORMADIA

La réponse à la question sera adressée à l'ensemble des soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges sans indication de l'origine dans un délai de **deux (02) jours**

ARTICLE 09 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.

Le service contractant peut à tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie d'amendement le dossier de la consultation.

Si cette modification intervient dans moins de **deux (02) jours** avant la date de dépôt des offres, le service contractant a toute latitude de reporter la date de dépôt des offres pour permettre aux soumissionnaires de prendre en considération la modification dans la préparation de leurs offres dans les délais.

La modification soumise au visa préalable de la commission des marchés sera notifiée, par écrit, télécopie ou télex, à tous les soumissionnaires qui auront retiré les documents de la consultation et leur sera imposable.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE :

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent comporter :

- Un dossier de candidature

- Une offre technique.
- Une offre financière.



a- LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Déclaration de candidature dument **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint).
- Déclaration de probité dument **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint).
- Une copie du Statut de l'entreprise.
- Copie du registre de commerce électronique.
- Liste des moyens humains (Diplôme pour l'encadrement, attestation de travail, affiliation).
- Liste des matériels de l'entreprise à mobiliser dans le cadre du présent projet (carte grise et attestation d'assurance, ou contrat de location).
- Relevé d'identité bancaire (**R.I.B**)
- Extrait de rôle apuré ou échéancier de paiement
- Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayants un statut de personne morale.
- Attestation de mise à jour (**CNAS/CASNOS**)
- Numéro d'Identification fiscale (**NIF**)
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires.
- **Les copies des documents fournis doivent être en cours de validité.**

b- L'OFFRE TECHNIQUE

- Déclaration à souscrire dument **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint).
- Mémoire technique justificative.
- Le présent cahier des charges dument remplie et paraphé par le soumissionnaire et portant à la dernière page de chaque chapitre, la mention manuscrite « **lu et accepté** ».
- Délais de réalisation.
- Rapport de visite du site retire du la faculté.

c- L'OFFRE FINANCIERE

- La lettre de soumission selon le modèle ci-joint renseignée, datée et signée,
- Le bordereau des prix unitaires daté et signé.
- Le détail quantitatif et estimatif renseigné, daté et signé,

NB : le service contractant se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents fournis par le soumissionnaire et de s'informer de ses capacités et références par tous moyens légaux.

ARTICLE 11 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES :

Le délai de préparation des offres est fixé à **05 jours** à compter du **22/11/2023**

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : **26/11/2023 à 1 2:00h.**

Le jour et l'heure d'ouverture des plis correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : **26/11/2023 à 1 3:00h.**

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée une prolongation à l'avis de la consultation 03 jours avant l'expiration du délai de préparation des offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

ARTICLE 12 : OFFRES HORS DELAIS

Toute offre reçue par le service contractant avant ou après l'expiration du délai limite de remise des offres, comme prévu à l'article précédent, sera écartée sans avoir été ouverte, le cachet de la poste ne faisant pas foi.

ARTICLE 13 : MODIFICATION ET RETRAIT DU CAHIERS CHARGES.

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas modifier ou retirer son offre après son dépôt.

ARTICLE 14 : DUREE DE LA VALIDITE DE L'OFFRE :

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, un délai de validité de l'offre est accordé aux soumissionnaires, égale à la durée de préparation des offres augmentée de **03 mois** à partir de la date de dépôt des offres.

ARTICLE 15 : MONTANT DE L'OFFRE.

Le soumissionnaire indiquera les prix unitaires sur le bordereau des prix unitaires en hors taxes, en chiffres et en lettres et sur le devis quantitatif et estimatif.

A la fin du devis quantitatif et estimatif, il fera ressortir :

- Le montant total en hors taxes.

- Le montant de la T.V.A.
- Le montant total en toutes taxes comprises en chiffres et en lettres.

ARTICLE 16 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dûment signé à l'adresse suivante :

**LA FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE-I 'UNIVERSITE DE RELIZANE
SECRETARIAT GENERALE, CITE ZAGHLOUL BOURMADIA, Relizane.**

Les fournisseurs qualifiés peuvent télécharger le cahier des charges depuis le site Officiel :

www.univ-relizane.dz

ARTICLE 17 : PRESENTATION DES OFFRES

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres seront déposées auprès de la faculté des sciences et de la technologie-I 'université de Relizane à l'adresse ci-après :

**LA FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE-I 'UNIVERSITE DE RELIZANE
SECRETARIAT GENERAL, CITE ZAGHLOUL BOURMADIA, Relizane.**

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale cachetée et anonyme ne comportant aucune inscription extérieure autre que la mention suivante :

**« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE ET D'EVALUATION DES OFFRES » CONSULTATION
N°06/2023 pour la 02^{ème} fois
« Entretien des espaces verts »**

Cette enveloppe principale abritera **Trois (03)** autres enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention : « **DOSSIER DE CANDIDATURE** », « **OFFRE TECHNIQUE** », « **OFFRE FINANCIERE** » selon le cas.

Nb :Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égaré ou de l'ouverture prématurée de l'offre.

ARTICLE 18 : Ouverture des plis et évaluation des offres par le service contractant

L'ouverture des plis est assurée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres constituée par le service contractant dans le cadre des règles de contrôle interne conformément aux articles : 70,71, 72,160 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L'ouverture des plis se fera en séance publique, et se déroulera en une seule phase à laquelle seront conviés à assister les soumissionnaires concernés, le dernier jour de dépôt des offres, soit le **26/11/2023 à 12H**, au siège du : «**LA FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE-I 'UNIVERSITE DE RELIZANE, ZAGHLOUL BOURMADIA, Relizane 48000** ».

ARTICLE 19 : EXAMEN PRELIMINAIRE

Le service contractant examinera les offres pour vérifier si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si elles sont d'une façon générale en bon ordre. Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu : En multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le soumissionnaire, n'accepte pas la correction des erreurs son offre sera écartée.

S'il y a contradiction entre lettres et chiffres : Le montant en toutes lettres prévaudra. Avant l'évaluation détaillée, le service contractant vérifiera si chaque offre est substantiellement conforme au document du dossier de la consultation. Aux fins des présents articles, une offre substantiellement conforme est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions des documents du dossier de la consultation, sans divergences sensibles.

Le service contractant déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme en se basant uniquement sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuves externes.

Le service contractant écartera toute offre dont on déterminera qu'elle n'est pas substantiellement conforme. Le soumissionnaire ne pourra pas rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.

ARTICLE 20 : PROCEDURE D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres sera établie en deux phases :

La première phase consiste en l'évaluation de l'offre technique.

La deuxième phase qui consiste en l'analyse de l'offre financière.

Il est établi dans une première phase, le classement technique des offres et élimination des offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue au cahier des charges.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à une commission interne d'utilisateurs qui sera chargée de l'élaboration de rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'évaluation des offres.

ARTICLE 21 : CRITERE D'EVALUATION (Système de notation)

- Note technique----- 80 PTS
- Note éliminatoire inférieure à ----- 40 PTS

A/ Notation de l'offre technique :

A-1/ Moyens humains mis à la disposition du projet : ----- 30 PTS



- * 01 technicien de suivi ou titre équivalent 10 PTS
- * 04 Main-d'œuvre (05 point chaque personne)20 PTS

- Justifié par diplôme et affiliation CNAS pour technicien, titre équivalent.
 - manœuvres ne sont pas concernés par les diplômes, mais affiliée à la CNAS.

A-2/ Matériels et équipements mis à la disposition du projet : ----- 30 PTS

Nb : Justifié par carte grise y compris assurance.

- * Camion ou tracteur à benne ----- 20 PTS
- * citerne d'eau ----- 10 PTS

A-3/ Délais de réalisation : ----- 20 PTS

- Offre ayant proposé le délai le plus court **20 points**
- Autre offre = $\frac{20 \text{ points} \times \text{offre ayant proposé le délai de réalisation le plus court}}{\text{Délai de l'offre considérée.}}$



Paramètres éliminatoires de l'offre technique :

- Si La note technique obtenue est inférieure à 40 points

B/ Notation de l'offre financière :

- Parmi les offres qualifiées techniquement l'offre le moins disant sera retenue.
- En cas d'égalité l'offre ayant proposée un délai d'exécution le plus court sera retenu.

ARTICLE 22 : ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION

Un avis d'attribution provisoire est inséré dans le site web de l'université et les placards publicitaires qui ont assuré la publication de l'avis de consultation, lorsque cela est possible, en précisant, le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du contrat; conformément aux dispositions l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du contrat. Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux qui ont intéressés, de se rapprocher de ses services, au plus dans les trois jours premiers à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du contrat, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

ARTICLE 23 : MODALITES DE RECOURS

En application de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un gré à gré après consultation ,peut introduit un recours dans les **dix (10) jours** à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat, dans le site web de l'université et sur les placard publicitaires des administrations ou les avis de consultation ont été affichés.

ARTICLE 24 : DROIT D'ANNULATION

Conformément à l'article article 73 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public, le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée

ARTICLE 25 : DISPOSITIONS FINALES

Toute clause insérée dans le cahier des charges contraires aux textes législatifs et réglementaires sont considérées comme nulles et non avenues.

Fait à le :.....

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Lu et accepté

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
جامعة غليزان
Université de Relizane
كلية العلوم والتكنولوجيا

Faculté des sciences et de la technologie

Lettre de Soumission

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:

2/Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant Dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société:

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

/.....

Dénomination du groupement :

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public :

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique

(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises

étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique

(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises

étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/ Dénomination de la société : Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse Électronique, numéro identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises Étrangères :



Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

..... à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes)

.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :



Désignation des membres	Nature des prestations	Montant en HT des prestations
.....
.....
.....

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte

bancaire n° Ouvert auprès : Adresse:

5/Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux Torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom et prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B:

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.

-En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement. -En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot. -Pour chaque variante présenter une déclaration.

-Pour les prix en option présenter une seule déclaration.

-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public :

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

....., agissant :

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères

Forme juridique de la société

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même Choix):

-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou;

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....



5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

- Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics
- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
 - du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
 - pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
 - pour avoir fait une fausse déclaration ;
 - du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
 - du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
 - du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
 - pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
 - du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
 - du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
 - pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui Non

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce ou
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou
- détient la carte professionnelle d'artisan ou
- est dans une autre situation (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente)

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 djoumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- ; -
- ; -
- ; -
- ; -
- ; -
- ; -
- ; -
- ; -
- ; -
- ; -
- ; -

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration

.....
- la société a réalisé pendant.....(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....

.....
dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.



6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....
.....

N.B:

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies. -En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.

-En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.

-Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



Déclaration à souscrire

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner

leurs montants) :

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique

(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique

(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :
Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager

La société à l'occasion du marché public :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :



Désignation des membres	Nature des prestations
.....
.....
.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom et prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le.....
Signature du représentant du service contractant :

- N.B:**
- Cocher les cases correspondant à votre choix.
 - Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies. -En cas de groupement, présenter une seule déclaration. -En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot. -Pour chaque variante présenter une déclaration.
 - Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
 - Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public:

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises

étrangères:

..... Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement)

.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.



Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

- N.B :**
- Cocher les cases correspondant à votre choix.
 - Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
 - En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
 - En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
 - En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
 - Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF

1. Dénomination de la société ou l'entreprise:.....
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise:.....
3. Intitulé de l'opération:.....
.....(réalisation, acquisition, étude...)
4. Adresse du :.....
5. Numéro de registre commerce:.....délivré le.....
6. Nom et prénom de représentant de la société.....date
de naissance.....
7. lieu de naissance.....nationalité.....
8. 1.Le registre
commerce:.....
.....
2. acte de propriété
3. acte de location:.....duré de l'acte:.....date de début
de l'acte:.....

1. Les moyens Matériels :

N	Les moyens	type	Numéro de sérié
01			
02			
03			
04			
05			
06			

- 1.1. Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition:.....

2. Les moyens humains :

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction
01					
02					
03					
04					
05					



2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition

.....

3. Les références professionnelles : Citer les projets réalisés pendant 03 dernières années

N	Numéro de l'opération	Date	Montant
01			
02			
03			
04			
05			

4. Les délais de livraison :

Durée d'exécution en chiffre:.....

Durée d'exécution en lettre :

Explication détaillée de l'opération :

.....

5. Le montant :

Montant de l'opération en chiffre:.....

Montant de l'opération en lettre:

.....

Fait à.....le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, Qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

CONTRAT POUR :

« Entretien des espaces verts »



CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifiques représenté par Monsieur le Doyen de la faculté des sciences et de la technologie de l'université de Relizane Baghdadi Djilali, désigné ci-après par l'expression "LE CONTRACTANT",

D'UNE PART,

ET:

LE COCONTRACTANT :

SIS A :

.....

N° R.C :

N° I.F :

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :



Cahier des prescriptions spéciales

Sommaire



ARTICLE 01:	OBJET DU CONSULTATION
ARTICLE 02 :	MODE DE PASSATION
ARTICLE 03:	TEXTES D'APPLICATION
ARTICLE 04:	PIECES CONTRACTUELLES
ARTICLE 05:	MONTANT DU CONTRAT
ARTICLE 06:	DÉLAIS D'EXÉCUTION
ARTICLE 07:	SOUS TRAITANCE
ARTICLE 08:	ORIGINE DES MATÉRIAUX ET DES PRODUITES FABRIQUÉS
ARTICLE 09 :	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES
ARTICLE 10:	ORGANISATION DE CHANTIER
ARTICLE 11 :	RÉUNION SUR CHANTIER
ARTICLE 12:	CONSTATATION DES MÉTRÉS
ARTICLE 13 :	REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX
ARTICLE 14 :	MODALITES DE PAIEMENT
ARTICLE 15:	DOMICILIATION BANCAIRE
ARTICLE 16 :	PÉNALITÉS DE RETARD
ARTICLE 17:	RECEPTION DEFINITIVE
ARTICLE 18:	DELAJ DE GARANTIE
ARTICLE 19 :	AVENANT
ARTICLE 20:	CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 21 :	REGLEMENT DES LITIGES
ARTICLE 22 :	ELECTION DOMICILE
ARTICLE 23 :	RESILIATION
ARTICLE 24 :	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ARTICLE 25 :	SECRET ET CONFIDENTIALITÉ
ARTICLE 26 :	UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE
ARTICLE 27 :	RESPECT DE LA LÉGISLATION DE TRAVAIL
ARTICLE 28 :	DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT
ARTICLE 29 :	ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT
ARTICLE 30 :	DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 01 : OBJET DU CONSULTATION

Le présent contrat a pour objet " Entretien des espaces verts " au titre de l'année budgétaire 2023.
Les travaux objet du présent contrat sont définis en annexe : Faculté Des Sciences Et De La Technologie

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le contrat est passé sur la base d'un avis de consultation et ce en vertu des dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public



ARTICLE 03 : TEXTES D'APPLICATION

- 1/ Loi 03/10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement
- 2/ loi n° 04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales.
- 3/ la loi 06/01 du 20/02/2006 relative à la prévention et la lutte contre la corruption.
- 4/ la loi 90-11 du 21/04/1990 relative à la législation du travail
- 5/ Ordonnance n° 03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence
- 6/ Ordonnance n° 95-07 du 25-01-1995 relative aux assurances modifiée et complétée.
- 7/ Décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public
- 8/ Décret exécutif n° 05-468 du 10/12/2005, fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- 9/ Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux approuvé par arrêté du 21/11/1964

ARTICLE 04 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles constituant le présent contrat, dans l'ordre de préséance :

- La lettre de soumission ;
- La déclaration à souscrire ;
- La déclaration de probité ;
- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- Le descriptif des travaux ;
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail quantitatif et estimatif ;
- le planning des travaux

ARTICLE 05 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant des travaux, objet de la présente offre, est arrêté à la somme de (T.T.C)

En chiffre :DA

En lettres :

ARTICLE 06 : DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les travaux objet de ce présent contrat seront réalisés dans un délai de :..... à partir de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 07 : SOUS TRAITANCE

Il n'est pas prévu de sous-traitance.

ARTICLE 08 : ORIGINE DES MATÉRIAUX ET DES PRODUITES FABRIQUÉS

Les matériaux ou les produits fabriqués nécessaires à l'exécution des travaux ou fournitures devront de préférence provenir de l'industrie Algérienne, chaque fois que celle-ci sera en mesure d'y satisfaire dans les conditions fixées au contrat, quel que soit les prévisions faites par le cocontractant au moment de l'établissement de sa soumission

ARTICLE 09 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

- Tous les travaux compris dans le présent contrat seront exécutés suivant les normes techniques correspondantes et conformément aux prescriptions pièces contractuelles
- L'entreprise devra avant de commencer l'exécution des travaux soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage des échantillons et des fiches techniques
- Les propositions d'emplois des matériaux nouveaux seront accompagnées d'un programme d'essai et d'un certificat de garantie
- Les matériaux et matériels qui ne remplissent pas les conditions exigées seront rejetés et devront être immédiatement évacués par l'entreprise sur ordre du service contractant ou maître de l'œuvre lequel après mise en demeure rester sans effet, les fera enlever aux frais du cocontractant

ARTICLE 10 : ORGANISATION DE CHANTIER

a) Installation :

- Le cocontractant aménagera pour le chantier à ses frais les bureaux de chantier et les magasins nécessaires pour abriter les approvisionnements nécessaires à l'exécution des travaux
- Le gardiennage, l'hygiène et la sécurité doivent être assurés par le cocontractant

b) Personnel :

- Le cocontractant doit placer sur chantier et en permanence un chef de chantier (ou chef de projet ou conducteur des travaux) qualifié pour suivre les travaux et recevoir éventuellement les ordres ou instructions du maître de l'œuvre et maître de l'ouvrage

- le cocontractant absent devra être dûment représenté par un mandataire capable de le remplacer de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue.
- c) Planning d'avancement :
 - le planning d'avancement des travaux qui demeure une pièce contractuelle doit être établi par l'entreprise et remis au service contractant et au maître d'œuvre pour approbation
 - Le planning d'avancement peut faire l'objet de réserves ou corrections de la part du service contractant ou le maître d'œuvre
 - Une fois le planning arrêté, il servira comme document de base pour l'évaluation de l'ensemble des moyens humains, matériels et matériaux à mettre à la disposition du chantier.

ARTICLE 11 : RÉUNION SUR CHANTIER

Des réunions de chantiers seront fixées par le service contractant, le cocontractant est tenu d'y assister personnellement ou de se faire représenter

ARTICLE 12 : CONSTATATION DES MÉTRÉS :

Les métrés seront dressés contradictoirement par le cocontractant et le maître de l'œuvre, visé par le service contractant.

ARTICLE 13 : REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée du contrat.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement se fera après la réalisation de tout le projet.

ARTICLE 15 : DOMICILIATION BANCAIRE

L'administration se libérera des sommes dues par elle en faisant donner Crédit au compte bancaire du cocontractant ouvert auprès de

Banque :

Compte N° :

Sise à:

ARTICLE 16 : PÉNALITÉS DE RETARD

Conformément à l'article 147 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la non- exécution, par le cocontractant, dans les délais prévus ou l'exécution, peut entraîner l'application de pénalités financières calculée selon la formule suivante :

$$P = M \times R / 10 D$$

Ou :

- * **P** : montant, exprimé en dinars algériens, des pénalités
- * **M** : montant, global du contrat augmenté de celui des avenants éventuels
- * **R** : retard exprimé en jour calendaire
- * **D** : délai contractuel exprimé en jour calendaires

- Le montant des pénalités de retard ne doit pas dépasser 10% du montant du contrat.

- aucune retenue n'est appliquée si le retard est dû à un cas d'événement de force majeure ou un cas fortuit, dans ce cas des ODS d'arrêt et de reprise des travaux seront établis

En tout état de cause, la dispense des pénalités de retard donnera lieu à l'établissement d'un certificat administratif

ARTICLE 17 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive est prononcée à la fin du projet. La convocation du service contractant pour prononcer la réception définitive se fera à l'initiative du cocontractant par lettre.

ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie des travaux faisant l'objet du présent contrat est fixé mois à compter de la date du procès-verbal de la réception des travaux.

ARTICLE 19 : AVENANT

Aucun avenant ne sera établi.

ARTICLE 20 : CAS DE FORCE MAJEURE

Au cas où le cocontractant se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'une des obligations des termes du présent contrat par suite de force majeure, il devra en informer le service contractant dans un délai n'excédant pas **(10) jours**.

Les cas de force majeure sont ceux définis par le code civil algérien (tout événement indépendant de la volonté des deux parties contractantes, imprévisible, irrésistible et insurmontable).

Dans le cas où le cocontractant justifie l'impossibilité d'accomplir ses engagements, le service contractant lui accordera, selon le caractère des faits ou événements signalés, un délai raisonnable pour exécuter ses obligations.

Ce délai arrêté d'un commun accord entre les deux parties contractantes sera décompté à partir de la disparition de l'événement de force majeure.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat doivent être réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Néanmoins, une solution à l'amiable n'est pas à exclure si les deux parties en expriment le souhait conformément aux dispositions de l'article 153 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et conformément aux conditions prévues à l'article 155.



ARTICLE 22 : ELECTION DOMICILE

Pour l'exécution de son contrat Le cocontractant fera élection de son domicile à l'adresse suivante:
.....

A défaut par Le cocontractant d'élire son domicile à proximité des travaux, les notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faite à l'Assemblée Populaire Communale du lieu d'exécution des travaux.

ARTICLE 23 : RESILIATION.

Conformément aux articles 149 à 152 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

* En cas d'inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé.

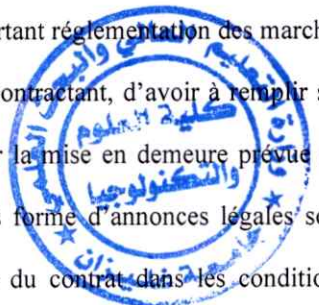
Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du contrat.

* Les mentions à porter dans la mise en demeure, ainsi que les délais de sa publication sous forme d'annonces légales sont précisés par arrêté du ministre chargé des finances.

- Outre la résiliation unilatérale, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du contrat dans les conditions expressément prévues à cet effet.

* Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du contrat public lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant. En outre, les surcoûts induits par le nouveau contrat sont supportés par ce dernier.

* En cas de résiliation, d'un commun accord, d'un contrat en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du contrat.



ARTICLE 24 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le service contractant est tenu de protéger l'environnement à l'occasion de l'exécution des travaux et d'assurer le nettoyage du site et à la remise en état des lieux environnement du projet cela en application de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 25 : SECRET ET CONFIDENTIALITÉ

Le cocontractant est tenu de respecter la législation qui concerne les clauses de secret et de confidentialité et cela en application de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 26 : UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Le cocontractant est tenu de respecter la législation qui concerne l'utilisation de la main d'œuvre locale, et cela en application de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 27 : RESPECT DE LA LÉGISLATION DE TRAVAIL

L'entreprise est tenu de respecter la législation du travail notamment la loi 90-11 du 21/04/1990 relative à la législation du travail et cela en application de l'article de l'article de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 28 : DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbres et d'enregistrement, et cela en application de l'ordonnance N° 76-103 du 09 Décembre 1976 portant le code des timbres modifié et complété, et de l'ordonnance N° 76-105 du 09 Décembre 1976 portant le code d'enregistrement modifié et complété.

ARTICLE 29 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date de :

- * Son approbation
- * Sa signature par les deux parties
- * Sa notification par un ordre de service de lancement des prestations

ARTICLE 30 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes dispositions contraires aux textes législatifs et réglementaires cités sont considérées comme nulles et non avenues.

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire) Lu et accepté



Bordereau des prix unitaires

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE RELIZANE

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OPERATION: ENTRETIEN DES ESPACES VERTS A FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Art	Désignation	Unité	Qte	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
01	Fourniture et pose tuyaux PHD diamètre 15/21 mm PN16 y compris raccordement (manchon, coude, raccord en T et raccord en Y robinet d'arrêt, réduction, bouchant gout a gout, la bride, mem-long) et branchement a la source d'alimentation d'eau et toute sujétion de bonne exécution.	ML	1		
02	Fourniture et pose tuyaux PHD diamètre 40 mm PN16 y compris raccordement (manchon, coude, raccord en T et raccord en Y robinet d'arrêt, réduction, la bride, mem-long) et branchement a la source d'alimentation d'eau et toute sujétion de bonne exécution.	ML	1		
03	Fourniture et pose tuyaux PHD diamètre 63 mm PN16 y compris raccordement (manchon, coude, raccord en T et raccord en Y robinet d'arrêt, réduction, la bride, mem-long) et branchement a la source d'alimentation d'eau et toute sujétion de bonne exécution.	ML	1		
04	Fourniture et mise en place des arroseurs escamotables (tuyères et turbines) soulèvent sous la pression de l'eau, leur angle d'arrosage et réglable entre 40 et 360°	U	1		
05	Fourniture et pose tuyaux d'arrosage a filet Dim 63 mm	ML	1		
06	Pose de pompe a eau (existante) 15 CH (380V) avec armoire à commande automatique et toute sujétion de bonne exécution (installation de système de pompage avec commande automatisé et controlleur de fonctionnalité et une protection de la pompe)	U	1		
07	Pose de pompe a eau (existante) 7,5 CH (380V) et toute sujétion de bonne exécution	U	1		
08	Désherbage : décapage et nettoyage des lieux et évacuation a la décharge publique y compris toute sujétion de bonne exécution	M ²	1		
09	Fourniture et pose ballon supprimeur capacité 500 litres avec pressostat de contrôle et manometre	U	1		

Fait à : Le :

Le soumissionnaire



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE RELIZANE

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

OPERATION: ENTRETIEN DES ESPACES VERTS A FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Art	Désignation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant
01	Fourniture et pose tuyaux PHD diamètre 15/21 mm PN16 y compris raccordement (manchon, coude, raccord en T et raccord en Y robinet d'arrêt, réduction, bouchant gout a gout, la bride, mem-long) et branchement a la source d'alimentation d'eau et toute sujétion de bonne exécution.	ML	5000		
02	Fourniture et pose tuyaux PHD diamètre 40 mm PN16 y compris raccordement (manchon, coude, raccord en T et raccord en Y robinet d'arrêt, réduction, la bride, mem-long) et branchement a la source d'alimentation d'eau et toute sujétion de bonne exécution.	ML	2000		
03	Fourniture et pose tuyaux PHD diamètre 63 mm PN16 y compris raccordement (manchon, coude, raccord en T et raccord en Y robinet d'arrêt, réduction, la bride, mem-long) et branchement a la source d'alimentation d'eau et toute sujétion de bonne exécution.	ML	1000		
04	Fourniture et mise en place des arroseurs escamotables (tuyères et turbines) soulèvent sous la pression de l'eau, leur angle d'arrosage et réglable entre 40 et 360°	U	100		
05	Fourniture et pose tuyaux d'arrosage a filet Dim 63 mm	ML	3000		
06	Pose de pompe a eau (existante) 15 CH (380V) avec armoire à commande automatique et toute sujétion de bonne exécution (installation de système de pompage avec commande automatisé et contrôleur de fonctionnalité et une protection de la pompe)	U	3		
07	Pose de pompe a eau (existante) 7,5 CH (380V) et toute sujétion de bonne exécution	U	6		
08	Désherbage : décapage et nettoyage des lieux et évacuation a la décharge publique y compris toute sujétion de bonne exécution	M ²	5000		
09	Fourniture et pose ballon supprimeur capacité 500 litres avec pressostat de contrôle et manometre	U	2		
				TOTAL HT	
				TVA 19%	
				TOTAL TTC	

Arrêter le présent devis a la somme en TTC :

Fait à : Le :

Le soumissionnaire